



CONSEIL COMMUNAL  
DE SAINT-PREX  
COMMISSION DES FINANCES

Saint-Prex, le 18 juin 2022

Au Conseil communal de  
Saint-Prex

**Rapport de la Commission des finances concernant le préavis no 03/05.2022 – Adoption des comptes 2021**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les conseillers,

Le règlement du Conseil communal adopté le 6 mai 2015 et approuvé par le Conseil d'État le 18 septembre de la même année stipule aux articles 41 et 97 que la Commission des finances est responsable de l'examen non seulement du budget, mais également des comptes. La commission de gestion quant à elle conserve la responsabilité de l'examen de la gestion proprement dite de la Commune. Enfin, la fiduciaire en charge de la révision des comptes atteste la conformité des comptes annuels avec la loi et les règlements applicables.

La Commission des finances s'est réunie à deux reprises les 17 mai et 8 juin 2022. La séance du 17 mai s'est tenue en présence de Monsieur Stéphane Porzi, Syndic, de Monsieur Anthony Hennard, Municipal en charge des finances, et de Monsieur Jean-Yves Thévoz, boursier. Tous trois ont répondu à nos diverses questions, ce dont nous les remercions.

Pour les deux séances, la commission était composée de Messieurs Fabrice Dessaux, Marc Häfliger, Henri Haller, Denis Oggiano et Sylvain Rodriguez ainsi que l'auteur de ces lignes. Madame Sylvie Fuchs a participé à la première séance et s'est excusée pour la seconde.

Le rapport de la Municipalité, que chaque Conseillère et Conseiller a reçu, est très complet et apporte chaque année nombre d'informations aux conseillers. Suite à la demande de la Commission des finances, la Municipalité nous a transmis dans le cadre de la séance du 17 mai, le résultat de calculs de divers ratios nous permettant ainsi d'apprécier de manière plus précise la situation financière de la Commune dont l'évolution peut être qualifiée d'à nouveau positive.

**Quelques chiffres**

Les comptes annuels 2021 après amortissements ordinaires se soldent par un bénéfice de CHF 7 millions contre une perte de CHF 6,7 millions en 2020, avant amortissements extraordinaires. Le budget prévoyait un déficit de CHF 1,4 million.

La marge d'autofinancement s'est élevée à CHF 9,2 millions, contre CHF 1,9 million en 2020 (après prise en compte des pertes sur débiteurs). Le budget prévoyait un montant positif d'un peu moins d'un million.

Comme indiqué en page 14 du préavis, ce résultat a été obtenu en partie par des recettes en lien avec l'exercice 2020 pour un montant total de CHF 2,6 millions. Il ressort des informations transmises à la Commission des finances, que ce montant se rapporte essentiellement à la péréquation financière (env. CHF 640'000.-) et à la facture sociale (env. CHF 1'900'000.-).

Ces recettes supplémentaires s'expliquent par le fait que les charges 2020 relatives à ces deux postes ont été comptabilisées sur la base des demandes d'acomptes reçues en 2020 qui se sont avérées supérieures aux montants effectivement dus par la Commune. Il s'agit donc bien de remboursements de charges payées en trop et non de recettes fiscales supplémentaires de l'année 2021, ce qui a une certaine importance puisqu'il s'agit de charges facturées par le Canton et non d'entrées fiscales générées par les personnes physiques ou morales établies sur la Commune.

Il est important de préciser que cette question de délimitation comptable est difficile, voire impossible à éviter pour la Commune, s'agissant d'acomptes puis de décomptes établis par le Canton sur la base de données non pleinement maîtrisées par la Commune.

Ainsi, en rétablissant la bonne délimitation des charges et des produits, on peut retenir, toutes choses égales par ailleurs, que les comptes annuels 2021 après amortissements ordinaires se seraient soldés par un bénéfice de CHF 4,4 millions au lieu de CHF 7 millions, contre une perte, en 2020 de CHF 4 millions au lieu de CHF 6,6 millions, soit une amélioration de CHF 8,4 millions, qui reste excellente, contre CHF 13,6 millions sur la base des comptes effectifs.

Selon la même réflexion, la marge d'autofinancement s'élèverait en 2021 à CHF 6,6 millions (au lieu de CHF 9,2 millions dans les comptes 2021), contre CHF 4,5 millions en 2020 (au lieu de CHF 1,9 million dans les comptes 2020), soit une amélioration de CHF 2,1 millions contre CHF 7,3 millions sur la base des comptes effectifs.

Du point de vue des entrées fiscales et taxes, celles-ci se sont élevées à CHF 38,7 millions en 2021 contre 35,7 millions en 2020, soit une amélioration de CHF 3 millions.

L'augmentation des recettes fiscales en 2021 est dû en grande partie à l'augmentation de 4 points du taux d'imposition ordinaire et de 0,2‰ du taux de l'impôt foncier. Ces deux augmentations d'impôt ont apporté à elles seules des recettes supplémentaires de CHF 2,2 millions selon les informations à disposition de la Municipalité. Ces recettes supplémentaires doivent être mises en regard de l'augmentation effective de la marge d'autofinancement 2021 de CHF 2,1 millions.

Les comptes affectés ont à nouveau dégagé un bénéfice de plus d'un million,

A ce sujet, Il est important de bien comprendre qu'un bénéfice sur les comptes affectés alimente une réserve elle aussi affectée et ne contribue donc pas au bénéfice restant à la libre disposition de la Municipalité et du Conseil. Ce bénéfice affecté doit ainsi servir uniquement à couvrir des charges de fonctionnement ou d'investissement des infrastructures et services en lien avec ces comptes affectés.

Enfin, le patrimoine financier, en légère augmentation par rapport à l'année précédente (CHF 1,3 million en 2020), a dégagé un bénéfice de CHF 1,5 million.

Du côté des charges, le poste « Autorités et personnels » (code 30) est inférieur de CHF 160'000.- au budget mais supérieur aux comptes 2020 de CHF 255'610.- soit un accroissement sur une année d'environ 4,9% au lieu des 7,9% prévus au budget. Comme expliqué dans le préavis, ces variations s'expliquent notamment par une augmentation du personnel communal qui passe de 49,45 EPT en 2020 à 52,63 EPT en 2021.

Quant au poste « Biens, services et marchandises » (code 31), le montant est nettement inférieur au budget, ceci à hauteur de CHF 680'000.-. Ce poste, dont le montant est supérieur par rapport à 2020 de CHF 265'943.-, augmente toutefois de 5,8% par rapport à 2020.

A relever que ces augmentations ne s'expliquent pas par l'accroissement de la population qui est restée stable entre 2020 et 2021.

A la suite des remarques formulées au sujet du budget 2022, la Commission des finances juge donc que l'évolution sans cesse croissante de ces deux postes doit être suivie de près, ce d'autant plus que nous entrons dans une période inflationniste avec resserrement des taux d'intérêt par les banques centrales.

Ceci est d'autant plus vrai qu'après prise en compte du report de CHF 2,6 millions décrit auparavant, l'évolution des postes relatifs à la péréquation et à la facture sociale est bien moins favorable qu'il y paraît à la simple lecture des chiffres bruts 2020/2021.

Il est important de relever que la Municipalité a profité du résultat dégagé en 2021 pour procéder à des amortissements extraordinaires en soldant un certain nombre de préavis (déchetterie et locaux de la voirie, route de Rolle centre, etc.) pour un montant total de CHF 6,192 millions, laissant un résultat net de CHF 2,664 millions afin de couvrir la perte de l'exercice précédent.

Du côté de la dette brute de notre Commune, celle-ci se situe à un peu plus de CHF 62 millions au 31 décembre 2021, en diminution de CHF 5,3 millions par rapport au 31 décembre 2020, l'exercice 2020 ayant lui-même vu une diminution de CHF 8,1 millions par rapport au 31 décembre 2019.

La diminution est donc de plus de CHF 13,4 millions sur deux ans. Ce chiffre est à mettre en regard avec notre patrimoine financier important ayant une valeur comptable de près de CHF 47 millions. Cette dette que la commission des finances jugeait déjà raisonnable en 2020, l'est ainsi d'autant plus une année plus tard.

La Commission note enfin que le rapport de PWC, auditeur des comptes communaux, conclut à la conformité de ceux-ci avec le règlement et la loi applicables en la matière.

### **COVID-19**

L'impact lié au COVID-19 ne s'est donc apparemment pas fait sentir en 2021. D'aucuns prédisent un impact sur 2022 suite à la suppression des nombreuses aides décidées en 2020 et 2021 par les pouvoirs publics. Ceci appelle à faire preuve de prudence aussi bien au niveau des recettes que de l'évolution des charges. Il faudra certainement attendre fin 2023 pour pouvoir tirer un bilan de l'effet de la pandémie sur les comptes communaux.

### **Déchetterie**

Au vu des décisions rendues par les assurances, nous pouvons à présent considérer que l'incendie de la déchetterie a pu être maîtrisé d'un point de vue financier à défaut de pouvoir

l'être d'un point de vue matériel. Un amortissement comptable supplémentaire a toutefois dû être opéré suite à cet évènement et ceci pour un montant de CHF 1.4 million.

### **Piscine**

La piscine n'a pu être exploitée pour toute la durée prévue. Il en a résulté un manque de recettes pour un montant total de CHF 330'000.-, que ce soit s'agissant des recettes provenant du public (CHF 225'000.- au lieu de CHF 500'000 au budget) ou de l'ASISE (CHF 297'000 au lieu de CHF 372'000). Les charges n'ont pas pu être réduites du même montant (CHF 1'044'000 contre CHF 1'247'000 au budget, soit une diminution de CHF 203'000). Le déficit de la piscine s'est donc élevé à CHF 500'000 contre CHF 375'000 au budget.

### **Défis à venir pour les comptes de Saint-Prex**

Comme la Commission des finances le souligne chaque année, les coûts liés à la péréquation intercommunale et à la facture sociale sont hors du périmètre de contrôle de notre commune. Nous ne pouvons que les subir. Reste à savoir si les discussions entre les communes et le canton pourront évoluer positivement avec la nouvelle législature qui débute.

Les dépenses liées aux associations intercommunales (ASISE, AJEMA, PRM) sont du ressort des conseils intercommunaux de ces groupements. La Commission des finances précédente a relevé dans son rapport sur les comptes 2020 que le contrôle en continu de ces dépenses n'était actuellement pas assuré par les Conseils communaux respectifs. L'actuelle Commission des finances s'en est entretenu avec la Municipalité le 5 avril dernier.

L'objectif de la Commission des finances est ainsi d'échanger en amont sur les budgets des associations concernées et d'apporter un soutien à nos collègues conseillers communaux ou municipaux représentant la Commune au sein des instances délibérantes ou exécutives. Une séance sera organisée dans les prochaines semaines avec nos collègues conseillères et conseillers communaux délégués auprès de PRM, au vu de l'importance de ce poste dans les comptes de la Commune et de la nature des charges de cette association. En fonction des échanges, le Conseil communal pourrait être interpellé. Ces mesures visent à renforcer la gouvernance dans le sens des recommandations de la Cour des Comptes.

\* \* \*

En considération de ce qui précède, nous vous invitons Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

#### LE CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-PREX

- vu le préavis municipal
- vu les comptes communaux, arrêtés au 31 décembre 2021, accompagnés du rapport de la Municipalité
- entendu le rapport de la commission de gestion chargée de l'étudier
- entendu le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

#### D E C I D E

1. d'approuver les comptes communaux pour l'exercice 2021 et le bilan, tels qu'ils sont présentés;
2. de prendre acte qu'un bonus global de CHF 815'216.95 a été réalisé sur quatre comptes communaux d'investissements dont les travaux ou les acquisitions sont terminés;
3. d'accorder à la Municipalité un crédit complémentaire de CHF 23'132.47 pour un compte communal d'investissement accusant un dépassement ;
4. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021.

Pour la Commission des Finances



Nicolas Cottier, Pdt